

**COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DU PARC EOLIEN TOURPES/THUMAIDE
REUNION DU 27 AVRIL 2015**

Présents:

Pour le groupe des riverains:

DEBERGHES Johan, rue de la première Brigade 57 - 7904 TOURPES (riverain)
DESCAMPS Katty, rue 1ère Brigade 19 - 7904 TOURPES
LELEUX Ludy, rue de Basècles 49 - 7971 WADELINCOURT
MAES Bruno, rue de la Station 47 - 7904 TOURPES
RIVIERE André, rue de Basècles 51 - 7971 WADELINCOURT

Pour le groupe de l'entreprise WINDVISION:

DEBACK Samuel, Chargé de projet opération
DURAND Jean-Michel, Chargé de projet développement

Pour le groupe autorités et administrations:

GLAUDE Muriel, Chef de Division – HAINAUT DÉVELOPPEMENT
JEAN Aurélie, Service Urbanisme - Administration communale de LEUZE-EN-HAINAUT
PRIMOSIG Géry, Attaché - D.P.A. – S.P.W.

Autres:

NEMERLIN Jean, Directeur – ACSOFT (invité)

Excusés:

DELBECQ Freddy, rue Bachy 1 - 7904 TOURPES (riverain)
DUBOIS Michel, Echevin – Administration communale de BELOEIL
LEPAPE Mélanie, Echevine - Administration communale de LEUZE-EN-HAINAUT
MITRI Caroline, Chargée de projets – IDETA (observateur)
PIERART Jean-Christophe, rue de la première Brigade 54 - 7904 TOURPES (riverain)

1. Présentation des résultats des mesures du suivi acoustique (par ACSOFT)

Monsieur NEMERLIN présente les résultats des mesures du suivi acoustique (voir présentation power point en annexe). Il rappelle que ACSOFT est un bureau d'étude spécialisé en acoustique et agréé par la Région wallonne. Il rappelle également les conditions sectorielles: pour la nuit 40 dBA en conditions estivales, c'est-à-dire avec une température supérieure à 16° à 22h et 43 dBA en conditions hivernales, c'est-à-dire avec une température inférieure à 16° à 22h. Les objectifs et les difficultés sont également rappelés.

Madame DESCAMPS constate que de nombreuses mesures sont prises avec un vent assez important. Elle pense qu'il existe une norme et que les mesures ne sont pas effectuées par vent supérieur à 5m/s.

Monsieur NEMERLIN précise que cette norme pour les éoliennes n'existe plus. En effet, pour que les éoliennes tournent, il faut qu'il y ait du vent.

L'objectif de ces mesures est de vérifier la conformité acoustique de ce parc éolien par rapport aux conditions sectorielles. Il y a maintenant 3 points de mesures, en plus des deux premiers points de mesures, on a rajouté un point de mesures au sud du site. En ce qui concerne la distance, l'éolienne la plus proche est à plus de 800m des points de mesures et des riverains.

On fait une mesure lorsque l'éolienne fonctionne, puis on fait 10 minutes d'arrêt à 3h du matin pour avoir le moins de perturbations possibles et on fait alors une mesure du bruit de fond. Au départ, ce n'était pas toujours à 3h du matin mais c'était quand même la nuit. Maintenant on s'oriente vers un arrêt à 3h du matin. Quand on regarde les heures des arrêts, il y a parfois une heure différente mais c'est majoritairement à 3h du matin.

Il y a 84 mesures mais toutes ne sont pas exploitables. Il y a une station météo qui est couplée au sonomètre. On a donc ainsi température, la pression atmosphérique, le degré d'humidité, la vitesse, la direction du vent et la quantité de pluie.

On a des mesures avec vents du secteur Sud/Ouest qui sont les vents dominants et des mesures avec vents du Nord/Est qui sont des vents moins dominants.

La dia 11 montre la gamme des puissances produites. La dia 12 montre l'historique des roses des vents.

Le bruit particulier est calculé en fonction de la mesure lorsque l'éolienne fonctionne et de la mesure à l'arrêt. La méthode manuelle est tout d'abord utilisée. Rappelons qu'elle implique une intervention de l'opérateur pour choisir les moments adéquats dans la période d'arrêt et dans la période de fonctionnement.

En complément, Monsieur NEMERLIN propose une méthode automatique qui permet de s'affranchir au maximum des interventions humaines lors du traitement des données.

Elle consiste à construire un modèle du bruit de fond existant pendant la période d'arrêt et à l'utiliser pour corriger les données de la période en fonctionnement.

Cela donne d'une part des résultats comparables à la méthode manuelle sur des périodes de 10 minutes et d'autre part permet de calculer un niveau particulier sur la période d'une heure précédent l'arrêt ainsi que demandé dans les conditions sectorielles.

L'axe vertical, ce sont les dB. Les petits points isolés sont les perturbations, avions, TGV,... Le but est d'évaluer le bruit particulier sur 1 heure.

Monsieur RIVIERE se demande pourquoi on corrige la mesure en fonctionnement en retirant le bruit de fond, l'oreille humaine ne fait pas la distinction, ce qu'elle entend, c'est l'éolienne en fonctionnement avec le bruit de fond.

Monsieur PRIMOSIG précise que pour tout établissement classé, c'est toujours le bruit particulier qui est mesuré. On ne peut pas imposer à une entreprise de respecter une norme qui intégrerait le bruit de fond dont elle n'a pas la maîtrise.

Les dias 20 à 24 montrent la validation des mesures. Si la différence entre la mesure du bruit de fond et la mesure en fonctionnement est inférieure à 2 dB, cela n'a plus beaucoup de sens, le niveau sera sous-estimé. En dessous, c'est la vitesse du vent, il faut vérifier que les conditions pendant l'arrêt et en fonctionnement sont semblables.

Sur la dia 21 qui montre les résultats des mesures du 8 mars 2015, on a un bruit relativement stable mais avec deux perturbations, probablement un train. Pour exploiter la mesure, il faut éliminer les perturbations.

Sur la dia 22 qui montre les résultats des mesures du 11 janvier 2015, on ne voit pas l'arrêt. On ne peut pas l'exploiter et de plus, il y a beaucoup de perturbations.

Monsieur DEBERGHES voudrait savoir comment on fait la différence entre une perturbation et le bruit des éoliennes.

Monsieur NEMERLIN précise que quand on a un doute, on écoute l'enregistrement.

Pour le 10 janvier 2015, on a une vitesse de vents supérieure à 9m/s, c'était la tempête, le bruit est le même en marche ou à l'arrêt.

Monsieur NEMERLIN pense que ce sont les vents moins forts qui sont plus dérangeants.

Dans l'exemple du 20 juillet 2014, on a un vent de 2m/s au micro avec un niveau bizarre, c'est un orage et pendant l'arrêt, il y a eu une averse assez importante.

Dans des conditions de tempête, on a 60 dB au sonomètre. Pour des conditions plus normales, on est en dessous de 40 dB et pour des vents de 4 à 5m/s, on a entre 42 et 43 dB.

Monsieur RIVIERE constate qu'on mesure avec des points situés à 800, 900 mètres. Le problème, c'est l'extension des parcs. Si on rajoute des éoliennes, combien de dB va-t-on avoir en plus?

Monsieur NEMERLIN précise que cela dépend de l'endroit où elles seront mises. Si on les met à 500m, on pourrait avoir 4 à 5 dB de plus que si on les met à 1000m.

Les riverains regrettent à nouveau qu'on n'ait pas fait de mesure à 600m.

Madame DESCAMPS pense que WINDVISION s'obstine à vouloir mettre des éoliennes à 600m. Elle constate que les différents parcs éoliens de la région, dont WINDVISION, ne respectent pas les normes sectorielles comme l'inter-distance ou la covisibilité,... mais maintiennent la distance de 600m par rapport aux habitations. Ces normes de référence sont toujours adaptées au profit des promoteurs et jamais pour éviter les nuisances que vivent les riverains.

Pour WINDVISION les règles de covisibilité sont respectées.

Madame Descamps trouve que la méthode utilisée avec l'angle de vision en se basant sur un point ne correspond pas à la réalité. De certaines habitations on voit des éoliennes à gauche et à droite et cela donne bien le sentiment d'être entouré.

Monsieur NEMERLIN rappelle que le but des mesures qui sont faites ici, c'est de vérifier la conformité du parc actuel par rapport aux conditions sectorielles.

Les riverains pensent que l'arrêté qui fixe les conditions sectorielles n'est qu'un guide et qu'il manque les arrêtés d'application.

Monsieur PRIMOSIG précise qu'il s'agit d'un arrêté du Gouvernement wallon qui est applicable dans les 10 jours de sa parution au Moniteur (sauf principes dérogatoires éventuels mentionnés dans l'AGW).

Monsieur NEMERLIN ajoute que s'il y a extension, l'étude d'incidences fera des mesures à 600m.

Madame DESCAMPS et l'ensemble des riverains ne veulent pas d'éoliennes supplémentaires. Ils se sentent écrasés. Il y a des éoliennes tout autour de chez eux. Ils n'en veulent pas à 600m.

Monsieur RIVIERE pense que pour le bruit, on est plus ou moins dans les normes mais ce qu'on ne mesure pas, c'est le visuel.

Monsieur LELEUX demande aussi quelles garanties on a que, dans l'hypothèse d'une extension, les mesures faites actuellement seront prises en compte.

Monsieur NEMERLIN signale qu'il s'agit d'une campagne de mesures comme cela n'a jamais été fait. Il ne voit pas bien comment cela pourrait ne pas être pris en compte.

Monsieur LELEUX rappelle que le modèle du bureau d'étude pris pour l'étude d'incidences relative au parc actuel a été mis en cause. Il n'y a aucune garantie pour que les calculs faits dans le cadre du suivi actuel soient pris en compte dans la problématique de l'extension. Si on avait fait des mesures à 600m, on avait plus qu'une simulation. Il insiste à nouveau sur l'aspect visuel. Certaines personnes où qu'elles soient, voient des éoliennes. C'est oublier le respect de la vie.

Monsieur DURAND précise qu'on va travailler avec un bureau d'études. Celui-ci ne va pas tout recommencer. C'est connu que cette étude existe, la Région wallonne pourrait demander qu'on s'en serve. Cela n'a pas de sens de ne pas utiliser ce qui est fait.

Madame DESCAMPS constate qu'on a bien l'intention de mettre des éoliennes à 600m des habitations même si les normes dBA sont dépassées. En Allemagne et en Angleterre la distance est de 1500m. Et en France, actuellement le sénat souhaite que la distance passe de 500 à 1000m.

Pour Monsieur Durant cela ne passera pas et il s'agit d'une demande d'un seul sénateur.

Monsieur PRIMOSIG signale qu'au départ, on ne parlait pas de 600m, on disait que les éoliennes devaient être à une distance de l'habitat de 3 fois leur hauteur totale, ce qui faisait environ 450m, pour une éolienne de gabarit standard (150 m de H_{tot}).

Puis il y a eu la carte qui déterminait les zones positives où il y avait un potentiel d'implantation d'éoliennes. Cette carte a été soumise à enquête publique et a provoqué un tollé général.

Il y a donc eu un amendement et on a fait passer la distance de 3 fois à 4 fois la hauteur totale. Avant cela, les éoliennes étaient à 350m. Maintenant c'est 4 fois la H_{tot} , soit 600m pour l'éolienne standard mais avec la possibilité de descendre à 400 pour l'habitat isolé en zone agricole, le seul critère prévalant alors étant le respect des conditions de bruit.

Au niveau du bruit, on va fixer la limite acceptable. A l'époque, la DGO3 - DEE avait sollicité (et obtenu) auprès d'un laboratoire agréé "*bruit*" une étude qui fixait la méthodologie de mesure de bruit mais le Gouvernement précédent (2009 – 2014) n'a jamais voulu la valider. On a remplacé cela par l'article 22 qui dit que "*Le Ministre de l'Environnement peut définir des conditions et méthodes de mesures spécifiques au bruit de parc d'éoliennes qui complètent les conditions de mesure du bruit définies à la section 3 du chapitre VII de l'arrêté précité*". Il serait bon de préciser cette méthodologie, car pour l'instant, chacun fait un peu comme il le sent, sans réelle cohérence dans la méthode.

Monsieur LELEUX constate au vu des résultats des mesures que pour l'instant cela va mais il pense qu'on va dépasser systématiquement les 43 dB quand on aura des éoliennes à 600m.

Monsieur DURAND pense qu'on sera plus près de la limite et que dans certains cas, on va la dépasser. Pour la prochaine fois, il peut présenter les différentes possibilités de bridage qui pourraient réduire le niveau sonore sans trop impacter la production. Mais il se demande si on passe de 45 à 43 dB, si les riverains vont ressentir la différence.

Monsieur PRIMOSIG rappelle que le respect de la norme ne veut pas dire absence de nuisances.

Monsieur LELEUX constate que le Ministre impose une distance de 4 fois la hauteur de l'éolienne au lieu de 3 fois. En même temps, au Danemark, en Allemagne et en France, on met les éoliennes là où il n'y a pas d'habitation.

Madame DESCAMPS constate qu'ailleurs en Europe il a été décidé d'écarter davantage les éoliennes par rapport aux habitations (exemple en Allemagne, au Danemark, en France où on parle de 1000m).

Monsieur DURAND ne partage pas ce point de vue. Au contraire tant l'Allemagne que le Danemark conservent des objectifs très ambitieux d'installation d'éoliennes. En Allemagne, il y a des éoliennes à 300m des habitations, des fermes entourées d'éoliennes. Quant à la France, s'il est vrai que le Sénat a proposé un texte pour éloigner les éoliennes à 1000m, il est très peu probable que l'Assemblée Nationale valide cette proposition. La règle des 500m est toujours appliquée en France. En Flandres, les distances sont très souvent de l'ordre de 200m à 300 m par rapport aux habitations.

Madame DESCAMPS signale que c'est le choix du propriétaire de vivre au milieu d'éoliennes et qu'il est largement dédommagé.

Monsieur MAES demande confirmation, en période estivale, la limite est bien de 40 dB?

Monsieur NEMERLIN confirme et Monsieur PRIMOSIG ajoute que la condition, c'est par rapport au 16° à 22h, au-dessus de 16°, c'est 40 dB et en-dessous de 16°, c'est 43 dB.

2. Présentation du protocole pour la communication

Monsieur DURAND rappelle que l'idée est de voir comment avoir des informations sur le ressenti des riverains et comment les objectiver. Il présente le questionnaire qui sera mis sur le site internet (voir questionnaire en annexe).

Il y a des informations générales sur la personne car cela permet de localiser le lieu où la gêne a été ressentie. C'est un outil destiné aux riverains.

Il y a une partie réservée à la situation contextuelle.

Monsieur MAES s'étonne de voir le critère "Temps humide". Il se souvient qu'on avait dit que l'humidité n'influçait pas le niveau sonore.

Monsieur NEMERLIN ne voit pas de corrélation directe mais cela peut changer les autres paramètres.

Monsieur MAES signale qu'il entend davantage les éoliennes quand il est dans sa chambre que lorsqu'il est dehors dans son jardin car là, sa maison constitue une sorte d'écran.

Monsieur DURAND demande si les peignes ont amélioré la situation.

Monsieur MAES précise que cet hiver, il a été moins perturbé que l'année dernière.

Monsieur DEBERGHES ajoute que l'année dernière, les conditions de vents ont été exceptionnelles.

Monsieur DURAND pense que c'était une année plutôt moyenne. En janvier on a eu un bon vent, en mars, c'était un peu moins bon.

En ce qui concerne le ressenti, il y a différents types de bruit qui peuvent être associés à l'éolienne. Le bruissement, c'est plutôt le glissement de la pale. Le sifflement, c'est par exemple quand la pale a été touchée par la foudre et que cela a fait un impact. Un son tonal, c'est un son tout à fait particulier et une fréquence plus audible. Un son grave, c'est plutôt les basses fréquences. Il est possible de sélectionner plusieurs cases.

Monsieur MAES pense que beaucoup de remarques vont être faites plutôt la nuit.

Monsieur DEBERGHES voudrait savoir s'il s'agira d'un formulaire à compléter à chaque nuisance, s'il sera mis en ligne et si on pourra le renvoyer par internet?

Ce sera bien le cas

Monsieur LELEUX s'étonne de voir l'état des routes dans les possibilités de remarques.

C'était plus pour le début, au moment de l'implantation. En fait, on a repris toutes les plaintes qu'on a reçues. Il faut savoir que WINDVISION nettoie très régulièrement la voirie.

Madame DESCAMPS demande qu'on rajoute une case pour l'aspect visuel.

Monsieur LELEUX pense que le questionnaire vise à recueillir des informations sur des événements ponctuels et pas sur des permanents comme l'est le visuel.

Monsieur DURAND confirme qu'il ne voit pas la nécessité d'introduire cet aspect dans le questionnaire.

Messieurs DEBERGHES et LELEUX ne croient pas que le terme bruissement corresponde au glissement de la pale. Pour eux et les autres riverains, le terme bruissement est plutôt associé au bruit du vent dans les feuilles des arbres.

Monsieur DURAND propose de remplacer "bruissement" par "effet de souffle périodique (swishing)". Dans un premier temps, le questionnaire servira uniquement pour les habitants de TOURPES et THUMAIDE mais s'il est utilisé pour d'autres parcs, il faudra alors bien identifier le parc.

Monsieur NEMERLIN ajoute que les informations ainsi récoltées permettront de mettre en relation les mesures réalisées et le ressenti de la population.

Madame DESCAMPS demande si l'information sera également mise sur les sites internet des deux communes. Elle rappelle également qu'il avait été dit que les procès verbaux définitifs pouvaient être diffusés et mis sur les sites internet des deux communes, ce qui n'est pas le cas pour LEUZE-EN-HAINAUT.

Madame GLAUDE rappelle ce qui avait été convenu au niveau du procès verbal. Dans la semaine de la réunion, elle envoie un procès verbal provisoire aux personnes qui étaient présentes. Elles disposent généralement d'une bonne semaine pour faire leurs remarques. Elle renvoie alors, toujours aux personnes présentes, le procès verbal amendé avec les remarques dans une autre couleur pour que l'on voit rapidement où il y a modification. Elle peut procéder ainsi à plusieurs reprises. Lorsqu'il n'y a plus de remarque, le procès verbal peut alors être considéré comme définitif et diffusé.

Pour rappel, voici la partie de texte du mail relatif à ce point et qui accompagnait l'envoi du procès verbal amendé de la réunion du 26 janvier: "Vous trouverez en pièce jointe le procès verbal de la réunion du Comité d'accompagnement du Parc éolien TOURPES-THUMAIDE du 26 janvier 2015. Je vous joins également en annexe les trois présentations qui ont été faites. Il s'agit du procès verbal amendé en fonction des remarques que j'ai reçues. Il n'y a pas eu de nouvelles remarques dans le délai imparti. Ce procès verbal peut donc être considéré comme définitif et être diffusé et mis sur les sites internet des communes."

Il serait peut-être bon aussi de faire une information dans les bulletins communaux qui sont distribués en toutes-boîtes pour qu'un maximum de personnes sachent qu'il y a cette possibilité de remplir un questionnaire pour faire part de son ressenti.

3. Fixation de la date de la prochaine réunion

La prochaine réunion est fixée au mardi 29 septembre 2015 à 18h30.

4. Divers

Monsieur MAES soulève le problème de la pollution engendrée par les "terres rares" qui entrent dans la composition des matériaux constituant notamment les éoliennes. L'exploitation de ces terres engendre des nuisances, des pollutions. S'est-on interrogé sur cette question?

Monsieur DURAND précise que beaucoup de produits viennent de Chine.

Monsieur PRIMOSIG signale que les normes qui tendent à prévenir toute nuisance causée par un établissement (qui sont précisées dans l'arrêté d'autorisation dudit établissement) s'appliquent principalement à la phase d'exploitation (dans le cas présent, lorsque les éoliennes tournent et produisent de l'électricité), dans le cadre d'un fonctionnement normal des installations (pas de situation de crise ni d'incident); que le problème des terres rares relève plus des conditions du permis du constructeur de la génératrice que de celles du permis octroyé à l'exploitant éolien qui utilise cette génératrice. La nuance est bonne à préciser...

Monsieur DURAND reconnaît que toute activité humaine a un impact.

Monsieur DEBACK rappelle également qu'à TOURPES/THUMAIDE les générateurs sont composés d'électro-aimants, et non d'aimants permanents, ce qui diminue déjà considérablement la quantité de terres rares utilisée pour les éoliennes... Cependant il est vrai que certains constructeurs d'éoliennes utilisent encore des aimants permanents constitués de terres rares pour la construction des générateurs.

Monsieur MAES demande où en est le projet d'extension?

Monsieur DURAND précise qu'il n'y a encore aucune décision qui a été prise. On a encore besoin d'un peu de points.

Madame DESCAMPS après relecture du questionnaire de WINDVISION, et donc avec du recul, souhaite introduire une réserve, une objection sur la manière dont le questionnaire a été réalisé. Pour elle, ce dernier ne répond pas à la demande initiale faite par Monsieur PIERART (voir PV de la réunion du 26/01/15). Il avait été signifié "un questionnaire bien établi pour connaître le ressenti des riverains". Cette demande porte sur le bruit. De même, Monsieur NEMERLIN trouvait intéressant de mettre en corrélation les éléments ainsi recueillis avec son étude acoustique. Pour Madame DESCAMPS le questionnaire établi par WINDVISION n'est pas comme ils le prétendent un outil pour les riverains. Elle ne voit pas la nécessité d'introduire les questions optionnelles qui ne mettent en exergue que les côtés positifs du parc: le développement, les avantages,... Elle regrette que dans l'intitulé "questionnaire sur la perception des riverains du parc éolien TOURPES-THUMAIDE", le mot perception ne soit pas caractérisé par un qualificatif tel que sonore ou acoustique ce qui correspondrait à l'objectif de la demande du comité d'accompagnement. Et elle comprend mieux maintenant pourquoi l'aspect visuel qu'elle voulait introduire n'a pas été accepté.

Elle trouverait également, dans ce contexte, opportun de compléter la formule "les informations ne seront utilisées que dans le respect de la vie privée ET NE POURRONT EN AUCUN CAS ETRE UTILISEES DANS LE CADRE D'UNE ETUDE D'INCIDENCES POUR UN NOUVEAU PARC OU UNE EXTENSION D'UN PARC EXISTANT.